

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : A.T.2.S. Assistance Technique et Servies
au Soudage

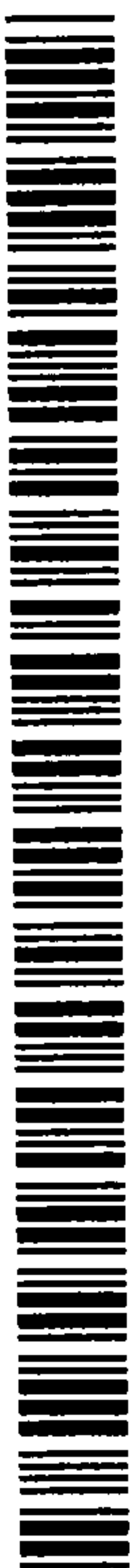
n° de gestion : 2007B01705

n° d'identification : 500 179 106

n° de dépôt : A2012/001897

Date du dépôt : 23/02/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 01/12/2011



1002113



1002113

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

23 FEV

AT2S

Société à responsabilité limitée

Sous le N°

Capital de 15 000 €

250 rue cie Stéphane – 38420 LE VERSOUD

Rcs GRENOBLE : 500 179 106

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} Décembre 2011**

L'an deux mille onze

Le 1^{er} Décembre

A 11 heures,

L'associé unique de la SARL AT2S, Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 000 Euros, divisé en 150 parts de 100 € chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, 250 rue cie Stéphane – 38420 LE VERSOUD sur convocation de la gérance.

Est présent :

Monsieur IMBURCHIA Eric propriétaire de 150 parts sociales

Seuls associés de la société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 150 parts, soit plus des deux tiers des parts sociales, l'Assemblée Générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur IMBURCHIA Eric gérant

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

IE

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- Modification de l'article 7
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de gestion établi par la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses dispositions sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité de l'associé unique suite à une cession de parts entre Mr JANIN Yves et Mr IMBURCHIA Eric, décide de rectifier l'article 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Article 7 – Capital Social

Suite à une cession de parts du 01/12/2011 entre Mr JANIN Yves et Mr IMBURCHIA Eric voici la nouvelle répartition :

Mr IMBURCHIA Eric, à concurrence de 80 parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées 1 à 80.

Mr IMBURCHIA Eric, à concurrence de 70 parts correspondant à des apports en nature, numérotées 81 à 150.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IC

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Mr IMBURCHIA Eric



AT2S
Société à responsabilité limitée
Capital de 15 000 €
250 rue cie Stéphane – 38420 LE VERSOUD
Rcs GRENOBLE : 500 179 106

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 1^{er} Décembre 2011**

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité de l'associé unique suite à une cession de parts entre Mr JANIN Yves et Mr IMBURCHIA Eric, décide de rectifier l'article 7 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

Article 7 – Capital Social

Suite à une cession de parts du 01/12/2011 entre Mr JANIN Yves et Mr IMBURCHIA Eric voici la nouvelle répartition :

Mr IMBURCHIA Eric, à concurrence de 80 parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées 1 à 80.

Mr IMBURCHIA Eric, à concurrence de 70 parts correspondant à des apports en nature, numérotées 81 à 150.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Je

AT2S
Société à responsabilité limitée
Capital de 15 000 €
250 rue cie Stéphane – 38420 LE VERSOUD
Rcs GRENOBLE : 500 179 106

**RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} Décembre 2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous informer que de la modification de l'article 7 des statuts suite à une cession de parts sociales entre Mr JANIN Yves et Mr IMBURCHIA Eric.

Nous espérons que ses propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

LA GERANCE

